

Arrêté n°2019-0403 du 31 JUL. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.7°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la Société astronomique de Montpellier, représentée par M. Jean-Marie LOPEZ, reçue par courriel le 27 mai 2019 et complétée le 11 juin 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 4 juillet 2019,

Considérant l'axe *Faire vivre notre culture (orientation 1.2.2)* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La pétitionnaire, la **Société astronomique de Montpellier**, représentée par son président Monsieur **Jean-Marie LOPEZ**, sise au lieu-dit Observatoire des Pises, 30750 DOURBIES, est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **installation d'une antenne de communication sur un mât**
- *localisation des travaux* : **Gard / commune de Dourbies / lieu-dit Observatoire des Pises / parcelles localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 :**

2-1 la hauteur du mât supportant l'antenne ne doit pas dépasser 3,50 mètres,

2-2 ce mât est peint d'une couleur sombre et mate (« olive brun » RAL 6022, « gris terre d'ombre » RAL 7022 ou « brun sépia » RAL 8014),

2-3 le scellement en béton ne doit pas être visible et doit être recouvert de terre,

2-4 le câble de raccordement au réseau est enterré et ne doit pas être visible,

2-5 l'ancienne antenne plate installée sur la façade orientée à l'est de l'observatoire est démontée à la fin des travaux.

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie de Dourbies
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-766)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)